

## Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d'ILLE-ET-VILAINE

**OBJET : ARRETE PERMANENT RELATIF A LA CIRCULATION ET AU TRANSIT DES VEHICULES DEDIES AUX COLLECTES DE DECHETS DU SMICTOM CENTRE-OUEST SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.**

### N° 24-183

Le Maire de la Commune de PLELAN-LE-GRAND,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de prestataire de collecte sur la commune, sollicitant un arrêté permanent autorisant la circulation et le transit des camions de 19 et 26 tonnes de collecte de déchets sur l'ensemble de la commune afin de faciliter leurs interventions dans des conditions optimales ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les véhicules de 19 et 26 tonnes du prestataire du SMICTOM Centre-Ouest effectuant la collecte des déchets sont autorisés à circuler sur l'ensemble de la commune afin de faciliter leurs interventions dans des conditions optimales.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Plélan-le-Grand, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune, Madame la responsable du service de Police municipale, Monsieur le commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Montfort sur Meu, et tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

- M le commandant de la COB de MONTFORT SUR MEU
- le requérant
- les services techniques de Plélan le Grand
- la police municipale de Plélan le Grand

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Murielle Douté-Bouton



Le Maire :

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*